



REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES ENCADREES du centre aqua-ludique NAUTILOUE

ARTICLE 1 : Inscription

Est considérée comme participant, toute personne étant à jour de paiement, valable du 21 septembre 2018 au 30 juin 2019 de l'année suivante pour les inscriptions à l'année.

Il pratique l'une des activités proposées par le centre aqua-ludique NAUTILOUE.

L'inscription à une activité ne donne pas droit d'accès à l'espace forme.

En cas de forte demande d'inscription sur le même créneau d'activité la priorité sera donnée aux inscriptions **à la saison**

Le nombre de place par activité est limité.

ARTICLE 2 : Généralité

Au départ des activités, vous devez respecter les listes constituées sans décider seul de changement intempestif. En cas de nécessité, ces changements seront faits dans la mesure du possible et après avis de l'éducateur sportif.

Les participants doivent être autonomes une fois dans l'eau.

Toute personne ayant un problème médical (cardiaque, respiratoire...) est priée de le signaler à l'inscription afin que le MNS assurant l'activité en soit informé.

Les enfants qui, dans le cadre scolaire, doivent avoir une assistance ou une surveillance spécifique auront, pour des raisons de sécurité, le même type d'encadrement pendant les activités encadrées qui n'est pas pris en charge par le centre aqua-ludique NAUTILOUE.

D'autre part, ils devront être capables de participer à l'activité sans perturber ou mettre en danger les autres enfants.

Dans le cadre de l'activité bébés nageurs ne sont autorisés à y participer que les parents ou les adultes ayant la garde des enfants à la date de l'inscription à l'activité.

Pour participer à l'activité « Bébés Nageurs » les enfants doivent avoir leurs vaccins à jour.

ARTICLE 3 : Cotisations

Le montant des participations financières pour la saison est défini par une délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison.

Les tarifs et la durée des cours sont différents en fonction des activités.

ARTICLE 4 : Remboursement

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt de l'activité de la part d'un pratiquant.

En cas d'annulation d'un cours pour des raisons techniques, ou d'absence d'un intervenant.

Les absences des participants pour raisons personnelles ne donnent pas droit à remboursement ou récupération des cours non suivis.

Les Jours fériés ne sont pas récupérés (loi du calendrier)

Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires, vidanges techniques et la semaine de fermeture de janvier.

Durant la saison en cours **le remboursement d'une ou des périodes** peut être demandé de façon écrite au responsable de la structure :

- Pour raison de santé, **par courrier postal dans les quinze jours maximum, accompagné d'un certificat médical,**
- Pour changement de domicile, (distance supérieure à 50 kms), ou contrainte professionnelle. La demande doit être accompagnée d'un justificatif de l'employeur.

Le remboursement de la participation financière pour l'activité sera effectué au prorata de la saison qui comporte trois périodes.

Toute période commencée étant due, aucune demande ne sera acceptée à la clôture de la saison en cours.

Exemple : pour une demande de remboursement pendant la période 1. La période 1 est due et les deux suivantes **pourront être remboursées sous forme d'avoir.**

Dates des périodes pour la saison 2018/2019 : (Voir article 4)

Période 1 : du 21 septembre 2018 au 16 décembre 2018

Période 2 : du 17/12/2018 au 7 avril 2019

Période 3 : du 8/04/2019 au 30 juin 2019

ARTICLE 5 : Responsabilités

Les participants mineurs aux activités sont sous la responsabilité du MNS de l'établissement uniquement pendant la durée de l'activité encadrée pour laquelle ils ont été inscrits.

Au delà ils sont sous la responsabilité des parents ou autres adultes responsables.

Les parents ou autres adultes responsables doivent s'assurer à la dépose des enfants que les activités ont bien lieu afin de ne pas laisser les enfants sans surveillance (fermeture pour problèmes techniques, absence de l'intervenant...)

ARTICLE 6 : Les devoirs de l'adhérent

En acceptant d'être adhérent, la personne doit respecter le règlement intérieur du centre aqua-ludique NAUTILOU

Cette adhésion entraîne certaines obligations supplémentaires :

- A. Fournir un certificat médical ou un certificat d'aptitude physique de moins de 6 mois lors de l'inscription (aucune inscription sans certificat médical ou CAP)
- B. **En cas de réinscription** remplir dater et signer le questionnaire de santé « QS-SPORT » CERFA N°15699*01 (non valable pour les BBN)
- C. Respect des horaires, du matériel mis à disposition,
- D. Dans le cadre des activités, les parents ne sont pas autorisés à assister au cours sur le bassin
- E. Les renseignements concernant les enfants auprès des MNS doivent se faire en début ou en fin de séance afin de ne pas perturber les cours et la surveillance.

Les horaires d'entrée dans les vestiaires sont ceux du début du créneau.

Exemple : si créneau de 17 heures (passage au portillon à 17 heures)

- A partir du déchaussoir, les déplacements se font « pieds nus » pour tous. Sont concernés, les adhérents et les parents allant chercher leurs enfants sous la douche.
- Le passage dans les vestiaires, douches et couloirs, se fait rapidement et dans le calme, au début comme en fin de cours. L'utilisation des cabines est rapide et les vêtements sont placés dans les casiers individuels afin de ne pas encombrer les cabines.
- En début de cours, il est impératif d'attendre la présence d'un éducateur sportif pour pénétrer dans l'enceinte du bassin. En fin de cours, les enfants se retrouvent sous la responsabilité des parents.
- L'évacuation du bassin se fait 5 minutes avant l'arrivée du cours suivant.

En cas de manquement grave au règlement intérieur du centre aqua-ludique NAUTILOU, ou de perturbation quelconque, le responsable de l'établissement, après avoir entendu l'intéressé, dûment convoqué, (avec parent si mineur), se réserve le droit de l'exclure temporairement ou définitivement.

Dans ce cas, le remboursement de la cotisation ne pourra être réclamé.

Le Président de la CCLL
J.C Grenier



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20180528-2018-2019-DE

Signature de l'utilisateur

Lu et approuvé, le

Accusé certifié exécutoire

Commune de COGNAC

Loué Lison

7, rue Edouard Bastide

25290 ORNANS

Centre aqua-ludique NAUTILOU de la Communauté de Communes Loué Lison

